

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM N°070-2025

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE DE NISSAN**

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu les travaux de voirie Rue de la République, avec un afflux de véhicules plus important, par rapport à la déviation mise en place par l'Avenue de Nissan

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

Article 1 A compter du 14 mai 2025 et jusqu'à la fin du chantier, soit Novembre 2025 au maximum, le stationnement sera interdit, Avenue de Nissan, du N° 7 au N° 13.

Article 2 L'interdiction citée à l'article 1^{er}, sera matérialisée par du mobilier.

Article 3 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE

Le 13 MAI 2025

LE MAIRE

